



**Objet : VENTE DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE
SITUE 27 AVENUE GRAND CHAMP**

Règlement de la consultation n°20.11

Date limite de réception des offres :

Le 09 octobre 2020 à 12h00

**SERVICE URBANISME
VILLE DE SEYSSINS
Parc François Mitterrand – 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 02 – Fax. 04 76 21 79 13**

Article 1 - Objet de la consultation

VENTE DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE SITUE 27 AVENUE GRAND CHAMP

La date prévisionnelle de signature de l'acte de vente est fixée au 26 novembre 2020

DES TRAVAUX DE MISE EN ETAT SONT A PREVOIR.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 – Propriétaire

Le propriétaire est la Ville de Seyssins.

La personne signataire de l'acte de vente sera Monsieur Fabrice Hugelé, Maire, après délibération du conseil municipal. Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Ville de Seyssins
Service Aménagement Urbain
Parc François Mitterrand
38180 SEYSSINS
N° de téléphone : 04 76 70 39 11
N° de télécopie : 04 76 21 79 13

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée sur le périmètre du département de l'Isère.

2.4 - Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières ;
- ◇ acte d'engagement ;
- ◇ les documents techniques ;

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 - Présentation candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

◆ **A - Justifications à produire :**

- Justifications à produire quant à la situation juridique
 - Lettre de candidature
 - Les documents attestant l'identité complète (personne physique ou morale)
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - Attestation bancaire sur la capacité à acheter et aménager le local (crédit ou prêt)
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - Certificat de qualification professionnelle
 - Attestation d'inscription à la chambre de commerce ou des métiers

◆ **B - Le projet d'acquisition** comprenant :

- ∇ Un acte d'engagement - document joint à **compléter, daté et signé** ;
- ∇ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint, **daté et signé** ;

∇ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ci joint, **complété, daté et signé** ;

C - Un mémoire justificatif comprenant notamment les dispositions que l'acquéreur envisage d'adopter pour la création et l'exploitation du commerce.

La personne publique se réserve le droit de discuter ces éléments lors de la mise au point du compromis de vente et ils seront rendus contractuels à cette occasion.

La fourniture de l'ensemble de ces documents est impérative sous peine de rejet.

L'ensemble de ces documents doit être rédigé en français, le prix est indiqué en euro (€).

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les candidatures et offres sont transmises par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté** au service destinataire contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyé à leurs auteurs du fait de leur irrecevabilité.

Il n'est pas autorisé pour la présente consultation le recours à la voie dématérialisée, ni le recours au support physique électronique.

Le pli contenant la candidature et l'offre porte le nom du candidat et l'adresse suivante :

- ◆ Ville de Seyssins
- ◆ Parc François Mitterrand
- ◆ 38180 SEYSSINS

et la mention suivante :

« PROPOSITION POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE- NE PAS OUVRIR »

Une fois déposés et après la date et heure limite de réception des offres, les plis reconnus conformes ne peuvent plus être retirés, ni modifiés et restent la propriété de la mairie de Seyssins.

Article 5 - Examen des candidatures, offres

Suite à la réception des offres, la mairie de Seyssins procèdera à leur analyse. Les offres arrivées hors délai, ou inappropriées seront rejetées.

Il sera procédé dans un premier temps à une analyse de la recevabilité des candidatures.

S'il est constaté que les pièces de candidatures dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, la mairie de Seyssins demandera aux candidats concernés une régularisation dans le délai maximal de 5 jours.

En cas de recevabilité de la candidature, il sera procédé à son analyse au vu des critères relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats ne répondant pas aux niveaux de capacité nécessaires à l'acquisition du local verront leur candidature rejetée. En cas d'irrecevabilité de la candidature, l'offre ne sera pas analysée.

La mairie de Seyssins choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés ci-dessous.

La pondération de l'offre se fait sous forme de pourcentages et selon les critères définis ci-après :

Prix d'acquisition proposé	70 %
Type de commerce ou d'activité libérale proposé	30 %

Pour l'application du critère "prix d'acquisition", il sera tenu compte du montant indiqué à l'acte d'engagement.

Pour l'application du critère "Type de commerce ou d'activité libérale", il sera tenu compte des éléments fournis par le candidat au travers de son mémoire justificatif.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier les documents pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée.

5.2 - Vente

La vente ne peut être réalisée que sous réserve que le candidat retenu produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande faite par la mairie de Seyssins les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prévus aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique. Si le candidat retenu ne peut produire ces certificats dans le délai fixé, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée. La mairie de Seyssins présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6. Information sur les procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38022 Grenoble

Tél. : 04-76-42-90-00

Adresse internet : <http://www.conseil-etat.fr/ta/grenoble/index.shtml>

Introduction des recours

articles L 551-1 et R 551-1 du CJA pour le référé précontractuel - articles R 421-1 à R 421-7 du CJA (actes détachables) - articles L.551-13 à L.551-23 et R 551-13 à R 551-10 du CJA (référé contractuel) - recours de plein contentieux.